

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS/MODIFICATIONS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient d'apporter des modifications au Plan d'Occupation des Sols de LUDRES, publié le 2 Avril 1979, afin de rendre opérationnelle une zone bénéficiant d'infrastructures et d'un réseau routier à proximité.

Il conviendrait donc de classer les parcelles de la section X N° 601 - 602 - 143 - 144 - 677 - 27 - 28 - 29 - 203 - 204 - 205 - 148, actuellement en zone NA, en zone IV NAb, d'une part, et d'autre part, les parcelles de la section X N° 40 en partie, 513 en partie, 30 en partie, 150 en partie et 206 en partie, actuellement classées en zone NA en zone IV NAb

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

- décide de classer les parcelles ci-dessus énumérées, en totalité ou en partie, en zone IV NAb